

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
B.P. n° 8 38490 AOSTE

COMPTE RENDU de SEANCE
Du 28 mai 2009

Nbre de Membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants:19

L'an deux mil neuf, le vingt huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 20 Mai 2009.

Présents : M. MARCEL, Mme GAILLARD, MM. ANDRE, BLANC, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme. GAUTIER, M. JOST, Mmes MOINE, DEWILDE, DA SILVA, FILY et M. BATON.

Absents excusés : Mr Jérôme CARRIOT (donne pouvoir à Mme Françoise NEGRO)

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAUTIER

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il passe ensuite à l'ordre du jour :

Compte rendu séance du 23 avril 2009 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Participation aux frais de scolarité :

Madame CAILLIAU, 4^{ème} Adjointe rappelle aux membres du Conseil que les écoles communales reçoivent des élèves domiciliés dans des communes alentours et tout particulièrement GRANIEU, qui ne possède plus d'école et pour laquelle les enfants sont reçus à Aoste.

Il ressort que le coût de fonctionnement (chiffres basés sur les dépenses de 2008) pour un élève est de 882 € par an à la maternelle et de 355 € à l'école élémentaire (la différence s'expliquant par des charges de personnel plus importantes pour encadrer les enfants en bas âge). Pour les deux bâtiments confondus, la charge moyenne s'élève à 592 € par an et par enfant.

Dans ce contexte, Madame CAILLIAU propose d'augmenter le montant de la participation demandée aux communes pour lesquelles un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles communales d'Aoste sans toutefois atteindre la totalité des frais de fonctionnement des écoles puisque la réciprocité existe. Elle propose de passer la participation à 350 € à compter de l'année 2009.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **Fixe** la participation des communes pour lesquelles un enfant est scolarisé à Aoste sur la base de 350,00 € par an et par enfant à compter de 2009.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le maire précise qu'un lissage est effectué afin de parvenir à égalité de coût par élève entre les communes concernées.

Subvention de fonctionnement aux écoles :

Madame CAILLIAU, 4^{ème} Adjointe, rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, depuis plusieurs années, de verser aux écoles élémentaire et maternelle les crédits nécessaires à l'achat de diverses fournitures.

Les enseignants sont très satisfaits de ce principe qui leur permet de bénéficier d'une grande liberté pour leurs achats et de simplifier la gestion des crédits. Ils doivent cependant respecter des consignes à savoir fournir un bilan annuel.

Pour l'année 2009/2010, il a été envisagé de maintenir les crédits tels que :

- 61 € par enfant scolarisé
- 176 € montant forfaitaire pour les enfants bénéficiant du RASED (réseau d'aide spécialisée pour enfant en difficulté)
- 170 € par classe
- 300 € par poste de direction
- 1000 € pour l'ouverture d'une 8^{ème} classe.

Le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée n'est pas encore connu avec précision, il est donc nécessaire de prévoir, sur la base des effectifs connus à ce jour, une enveloppe financière qui sera à réajuster à la hausse ou à la baisse en fonction des effectifs réels constatés. Par ailleurs, il est proposé de revenir sur le forfait accordé dans le cadre du RASED versé en 2008/2009 et de rajouter 100 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **Approuve** le versement des subventions ci-après détaillées afin de permettre à ces organismes de faire l'acquisition de diverses fournitures pour l'année scolaire 2009/2010.

- 14 731.00 € au profit de la coopérative scolaire de **l'école élémentaire de Aoste :**

ECOLE ELEMENTAIRE (sur une base de 195 Elèves au 28/05/2009)			
	BASE	CREDITS PAR ELEVES	SOMME A VERSER
OUVERTURE	1	1000 €	1 000 €
ELEVES	195	61 €	11 895 €
CLASSES	8	170 €	1 360 €
DIRECTION	1	300 €	300 €
RASED	1	176 €	176 €
		TOTAL	14 731 €

- 10 361.00 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Aoste :

ECOLE MATERNELLE (sur une base de 146 élèves au 28/5/2009)			
	NOMBRE ELEVES	CREDITS PAR ELEVES	SOMME A VERSER
ELEVES	151	61 €	9 211 €
CLASSES	5	170 €	850 €
DIRECTION	1	300 €	300 €
		TOTAL	10 361 €

2. **Précise** que, à chaque fin d'année scolaire, un bilan scolaire détaillé de l'emploi des crédits devra être déposé en mairie et que le montant sera revu en fonction des effectifs réels des écoles.
3. **Accorde** une enveloppe supplémentaire de 100 € au titre de 2008/2009
4. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.
5. **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

Madame CAILLIAU précise qu'il n'a pas été procédé à une revalorisation des montants car les écoles ont bénéficié de nombreux travaux comportant un effort financier conséquent.

Tarification des entrées au Musée :

Madame CHANRON, 5ème Adjointe, expose aux membres du Conseil que des journées thématiques sont mise en œuvre par le musée Gallo-Romain d'Aoste dans le cadre notamment des rendez-vous nationaux ou organisés par la commune. Des animations spécifiques sous forme de visite ponctuelles peuvent être organisées par le musée. Il convient donc de fixer un tarif pour ces activités et de compléter ainsi la délibération instituant la régie du Musée.

Il est proposé la tarification suivante :

- 1.00 € par personne
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **Décide** de fixer et, ainsi compléter la délibération du 25 juillet 2000 instituant la régie de recettes du Musée, à compter du 1^{er} juin 2009, les tarifs pour les participations aux journées thématiques ponctuelles à :
 - 1 € par personne
 - Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

2. **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

En réponse à la demande de monsieur JOST, madame CHANROND précise qu'il n'est pas opportun d'accorder de gratuité pour les habitants compte tenu des coûts générés par la mise en place d'une politique culturelle et le fonctionnement induit du musée. Toutefois, on peut noter que les tarifs restent modérés.

Reversement d'une subvention à PLURALIS :

Monsieur ANDRE, 2^{ème} Adjoint, expose aux membres du Conseil que la société d'habitation des Alpes réalise une opération de 3 logements locatifs « Vie de Cordon » à Aoste. En date du 28 novembre 2005, le Conseil Général de l'Isère a accordé une subvention de 3 756 € au titre de la réalisation de logements locatifs sociaux. Cette subvention transite par l'intermédiaire de la commune qui en percevra la totalité sur présentation de justificatifs de réalisation par PLURALIS. Toutefois, la charge financière étant supportée par PLURALIS, il convient, à juste titre, de procéder au reversement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au reversement de cette subvention de 3 756 € dès lors que la commune a effectivement encaissé cette somme du Conseil Général de l'Isère.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

Inscription en section d'investissement d'équipement pour la salle des fêtes :

Monsieur ANDRE, 2^{ème} Adjoint, expose aux membres du Conseil que les dépenses d'équipement sont affectées en section d'investissement dès lors que leur montant est supérieur à 500 € l'unité. Toutefois, certains matériels par leur nature et leur durabilité peuvent être inscrits à juste titre en section d'investissement malgré leur montant unitaire. En l'espèce, des mobiliers ont été acquis par lot pour équiper la salle des fêtes, ainsi, il a été acheté 40 tables dont le montant global est de 7 271,68 €. Il propose donc d'affecter cette dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire et mandater l'acquisition de 40 tables pour la salle des fêtes en section d'investissement dont le montant global est de 7271,68 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

Madame CAILLIAU précise que les anciennes tables seront stockées derrière la salle des fêtes et serviront notamment pour des manifestations à l'extérieur et pour des usages où le matériel est mis à l'épreuve (salissures entre autres). Le nouveau matériel disposera de dispositifs de rangement afin de le préserver. Il conviendra de mettre en œuvre une procédure de contrôle de l'état du matériel après chaque occupation de la salle des fêtes.

Inscription en section d'investissement d'équipements suite à l'ouverture d'une 8^{ème} classe :

Monsieur ANDRE, 2^{ème} Adjoint, expose aux membres du Conseil que les dépenses d'équipement sont affectées en section d'investissement dès lors que leur montant est supérieur à 500 € l'unité. Toutefois, certains matériels par leur nature et leur durabilité peuvent être inscrits à juste titre en section d'investissement malgré leur montant unitaire. Pour équiper une salle de classe qui a fait l'objet d'une ouverture (8^{ème} classe à l'école élémentaire) il a été acheté divers mobiliers dont le montant global est de 6 099,58€. Il propose donc d'affecter cette dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire et mandater l'acquisition de divers mobiliers pour la 8^{ème} classe de l'école élémentaire en section d'investissement dont le montant global est de 6099,58 €.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

Convention de fourniture de repas avec le collège : avenant

Madame CAILLIAU, 4^{ème} Adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération approuvée en séance du 29 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Collège de Saint Genix sur Guiers pour la fourniture de repas pour une année. Les délais de résiliation et notamment le préavis figurant dans la convention doivent faire l'objet d'une modification afin d'être au plus proche des besoins de la commune. Elle propose, par conséquent, un avenant pour permettre une résiliation au 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer un avenant pour autoriser une résiliation de la convention au 30 juin 2009 au plus tard.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

Madame CAILLIAU précise les modalités de fourniture de repas lors de la prochaine rentrée scolaire. Ils seront réalisés par la résidence personnes âgées qui met en œuvre une consultation pour le choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire procède à une suspension de séance de 5 minutes de 20 h 10 à 20 h 15.

Attribution de maîtrise d'œuvre pour extension du groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'extension et de réaménagement du groupe scolaire afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs et l'ouverture d'une 8^{ème} classe permettant également de supprimer les algecos prêtés par le Conseil Général. Les travaux de la commission d'appel d'offres relatifs à la consultation qui a été lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre de l'extension et le réaménagement du groupe scolaire. La commission s'est réunie le 23 Avril 2009 pour l'ouverture des candidatures. Quatorze offres sont parvenues avant la date limite de réception soit le 20 Avril 2009 à 11 h. Après avoir pris connaissance et analysé les dossiers de candidature, la commission a décidé de retenir quatre candidats pour un entretien :

- Atelier F4
- Collet-Leplaideur
- Ludmer et Associés
- Roussey

Le 29 avril 2009 la commission après avoir auditionné les quatre candidats présélectionnés, décide de retenir le cabinet Collet-Leplaideur de la Tour du Pin qui a fait l'offre la mieux disante. Le montant des honoraires, pour une mission complète comprenant les options, s'élève à la somme de 148 776 € pour un montant de travaux estimé à 1.3 M€.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité moins une abstention

- **Accepte** la Candidature présentée par le Cabinet Collet-Leplaideur pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement du groupe scolaire.
- **Approuve** les caractéristiques de la mission définies et dont le coût s'élève à 148 776 € H.T. pour un montant de travaux estimé à 1 300 000 € H.T.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise, notamment, à signer les pièces du marché et les documents relatifs à l'opération.

Information sur la consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet qui consiste à réaménager et sécuriser son centre bourg « place de la Mairie » traversé par la RD1516 et la RD592 et qui regroupe de nombreux services. La consultation de maîtrise d'œuvre qui a été lancée se rapporte à une première phase du projet qui concerne uniquement l'aménagement de la place qui fait le tour de l'église. Le bureau qui sera retenu doit envisager et anticiper sur le futur projet d'aménagement du carrefour. La commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2009 a procédé à l'ouverture de 13 dossiers de candidatures.

Afin de permettre l'analyse et le choix d'un maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a décidé une deuxième réunion le 3 juin 2009 à 18 h 30 après avoir recensé tous les éléments qui permettront la comparaison des offres.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Prend Acte** de cette information.

Information sur la consultation d'un marché de fourniture, d'installation, de raccordement et d'entretien de panneaux d'affichage électronique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet qui consiste à implanter dans les trois espaces urbains de la commune un panneau lumineux d'affichage électronique d'informations à destination des usagers de la route, piétons, cyclistes et automobilistes. La consultation qui a été lancée comprend la fourniture, la pose, le raccordement aux réseaux et la prestation de maintenance correspondante pour trois panneaux lumineux. La Commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2009 a procédé à l'ouverture de 8 dossiers de candidatures.

Afin de permettre l'analyse et le choix d'un prestataire, la commission d'appel d'offres a décidé une deuxième réunion le 15 juin 2009 à 14 heures après avoir recensé tous les éléments qui permettront une comparaison des offres.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de cette information. .

Modification des compétences optionnelles Communauté de communes « Les Vallons du Guiers ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
- La délibération du 6 Juillet 2000 portant transformation du District en communauté de communes.

- La délibération du 7 Décembre 2000 présentant les statuts de la communauté de communes.
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La délibération du 28 juin portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Et expose que dans le cadre de la construction d'une structure multi accueil sur la commune de CHIMILIN et du partenariat mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la communauté de communes propose de modifier ces statuts et de compléter sa compétence optionnelle : social.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la nécessité de modifier la compétence facultative.
- **Accepte** de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 7 : compétences de la communauté de communes « les Vallons du Guiers » -
paragraphe II – compétences optionnelles – alinéa « **social** » :

Social :

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :

- un relais d'assistantes maternelles (RAM)
 - centre de loisirs sans hébergement existant et futur (CLSH)
 - pôle jeunesse
 - structure multi-accueil (SMA)
- Contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les actions menées dans le cadre de la prévention et la délinquance par la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2010.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté n° 2009-01430 du 18 février 2009 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

- n° 447 : **ELISABETH Ophélie Sandrine Stéphanie**
- n° 1259 : **VINCENT Nathalie Lucienne Marguerite**
- n° 193 : **BUIS Noël marcel**
- n° 118 : **BILLEBAULT Gregory Bernard**
- n° 272 : **CHEGUT Dominique**
- n° 1009 : **PERRISSEZ Jean-François**

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2010.

DEFINITION DES FESTIVITES DU 12 JUILLET.

Mme CHANRON, 5^{ème} Adjointe, rappelle les festivités du 14 juillet 2008 et dans le même esprit de faire vivre le cœur de village (centre bourg) de définir celles proposées pour 2009. La commission a préparé un projet d'animation autour de la fête nationale du 14 juillet. La date choisie est fixée au 12 juillet. A cette occasion, il est prévu de rassembler un marché nocturne de 18 à 24 heures alliant des activités foraines (manège). Les commerçants situés aux alentours de la place de la Mairie ont été sollicités et seront associés (ouverture) à cette manifestation. Par souci de conserver une unité de lieu dans le déroulement des festivités, le feu d'artifices sera tiré depuis la place Blanc-Jolicoeur. Il est également proposé l'ouverture du Musée.

M. le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1) **DONNE** un avis favorable quant au projet de festivités du 14 juillet tel que présenté et organisé autour d'un marché nocturne, de l'association des commerçants locaux, du tir d'un feu d'artifices, de l'ouverture du Musée.

3) **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution des présentes.

PAVOISEMENT DU PONT SUR LE GUIERS : REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les discussions avec la commune de Saint Genix sur Guiers pour le fleurissement du pont pour la saison estivale qui, cette année, est réalisé par la commune de Saint Genix sur Guiers. Elle a procédé également au remplacement des drapeaux dont le coût s'élève à 1 773,67 €. Monsieur le Maire propose de partager les frais à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **DONNE UN** Avis favorable au partage des frais avec la commune de Saint Genix sur Guiers à hauteur de 50 % chacune.

2. **Autorise** l'émission d'un mandat de 886,83 € au profit de la commune de Saint Genix sur Guiers.
3. **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution des présentes.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion relative à la révision du POS en PLU qui aura lieu le 5 juin à 20 h 30.
- Indemnité de stage : madame CHANROND informe l'assemblée du travail remarquable réalisé par une stagiaire en mission au Musée Gallo-Romain. Travail réalisé en lien avec l'office de tourisme. En application de la délibération du 19 mars 2009, elle propose d'attribuer une indemnité équivalente à 30 % du SMIC par mois de stage.
- Fête de la musique : madame CHANROND précise que la fête de la musique se déroulera en trois temps : - orientation brésilienne, Hip Hop, Rock.

Trois groupes doivent intervenir. Les commerces seront ouverts, une buvette sera mise en place également. L'église accueillera une chorale entre 18 et 19 h. Un groupe d'animation pour les enfants interviendra dans la salle de réunion (près de la mairie).

- Union commerciale : Les statuts ont été rédigés et déposés en préfecture. Madame Chanrond adresse de forts remerciements aux personnes qui ont œuvré à la création de l'union commerciale et pour tout le travail qu'elles ont fourni. L'union commerciale permet de dynamiser des actions commerciales dans un village. Lorsqu'une union existe, il est possible d'obtenir des subventions du FISAC, elles sont liées à l'animation, des fonds existent également pour rénover les vitrines. Ainsi, la commune pourrait aussi en bénéficier dans le cadre d'aménagement de place favorisant le commerce local.

Il y a actuellement 13 commerçants qui sont membres de l'Union.

- Jardins Familiaux : Madame CHANROND indique que ce projet est en cours d'examen. Les jardins pourraient être mis à la disposition de particuliers en contre partie d'une location dont le coût reste à déterminer. Il conviendra donc d'élaborer la rédaction d'un bail éventuellement, il reste à définir les accès à l'eau et sa qualité, déterminer la nature des sols qui seront mis à disposition. Voir également à mettre en place une charte pour une culture traditionnelle, raisonnée, bio ? Une mise en œuvre pour 2010 est envisagée. Un questionnaire a été réalisé pour savoir qui est intéressé et pour quoi.
- Signalétique salle des fêtes : Madame Cailliau propose la réalisation d'un bandeau à installer à la salle des fêtes afin de la visualiser. A étudier toute proposition en ce sens.

La question se pose également pour le Musée et le four.

- Elections conseil municipal des jeunes : Madame CAILLIAU précise qu'un point a été fait avec les enseignants. Les élections auront lieu le 11 Octobre de 8 à 11 h en mairie

- Journées planétarium : Madame CAILLIAU indique qu'elles auront lieu les 22 e 23 octobre. Un accueil est prévu à la salle des fêtes pour les enfants d'Aoste. Il y aura également une conférence ou discussion/débat ; un travail est en cours avec le musée autour de cette thématique.
- Chantier jeunes : Madame CAILLIAU informe qu'une stagiaire sera présente en mairie du 15 au 19 juin.
- Par ailleurs, elle souligne que la présence de l'animateur jeunes sur le territoire de la commune diminue compte tenu d'une évolution de son poste. Ce constat est à discuter avec la communauté de communes car il y a absence de contact avec les jeunes.
- Emplois d'été : monsieur le Maire précise que 3 jeunes ont été retenus pour occuper des fonctions au sein des services techniques.
- Achat de véhicules : Monsieur ANDRE informe de l'acquisition de véhicules pour les services techniques pour lesquels des crédits avaient été inscrits au budget. Il s'agit d'un poly benne et d'une camionnette. Leurs livraisons sont prévues en septembre pour l'un et juin pour l'autre.
- Nettoyage dans les écoles : Madame CAILLIAU souligne la situation difficile avec l'entreprise et la nécessité de revoir ce poste avec des agents communaux. Un recensement des besoins est en cours pour permettre une réorganisation du service.
- Aménagement gymnase : Madame CAILLIAU rappelle le rendez-vous qui avait été arrêté pour réaliser un aménagement du gymnase afin de permettre aux associations et notamment la gym et la danse de disposer de casiers pour ranger leurs matériels. Cela a été réalisé.
- Monsieur le Maire rappelle la réunion avec le Conseil municipal de St. Genix sur Guiers samedi 30 mai à 10 h.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation qui est lancée pour l'aménagement du chemin de la vie de Cordon.
- Vie des Syndicats : Monsieur BONNEHORGNE présentera un compte rendu des activités des syndicats lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

SEANCE LEVEE A 22 heures 15.

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE

Martial BLANC

Nadia CAILLIAU

Jocelyne CHANROND

Pierre PERROD

Dominique MICOUD

Robert GUIGUET

Françoise NEGRO

Claude BONNEHORGNE

Alexandra GAUTIER

Jérôme CARRIOT
(Pouvoir à Françoise NEGRO)

Christian JOST

Geneviève MOINE

Patricia DEWILDE

Marie DA SILVA

Michèle FILY

Daniel BATON